

## Modalités d'application des critères de transparence obligatoires

Version: 01.05.2014

### Art. 1

Les instituts membres qui portent le label *Market and Social Research by SWISS INSIGHTS* s'engagent à fournir impérativement dans toutes les offres, à l'exception des cas définis à l'art. 2, et conformément aux méthodologies proposées, des indications claires, fermes et intelligibles pour tous les points de la liste des « *critères de transparence obligatoires de SWISS INSIGHTS* ».

Les indications relatives aux critères de transparence peuvent être intégrées dans le texte de l'offre. Dans ce cas, il est recommandé de renvoyer aux numéros de la liste des critères de transparence, par exemple en les notant entre parenthèses « (CT 1.1) » ou dans la marge du texte de l'offre concerné. Il est également possible de rassembler les indications dans une annexe numérotée selon la liste des critères de transparence.

Les membres portant le label s'engagent, sauf dans les cas définis à l'art. 2, à intégrer le texte suivant de manière bien visible dans l'offre:

*« Logo du label Market and Social Research by SWISS INSIGHTS – La présente offre a été établie selon les normes de SWISS INSIGHTS. Elle présente en tous points une totale transparence conformément à la liste des critères de transparence obligatoires de SWISS INSIGHTS. »*

### Art. 2

Dans les cas d'exception suivants, les membres portant le label peuvent renoncer à fournir des indications relatives aux critères de transparence dans l'offre :

**Exception 1** : les offres courtes/succinctes, les études en répétition, les offres pour les clients ayant des relations intensives avec la clientèle, qui rendent la déclaration répétée des critères de transparence superflue.

Dans ce cas d'exception, les membres portant le label s'engagent à intégrer le texte suivant de manière bien visible dans l'offre:

*Logo du label Market and Social Research by SWISS INSIGHTS – Le présent document est une xy (p. ex. offre succincte). De ce fait, il ne contient pas tous les critères de transparence prescrits par SWISS INSIGHTS. Sur demande, nous établissons volontiers une offre détaillée conforme à ces normes.*

**Exception 2**: les appels d'offres OMC ou les appels d'offres comportant des grilles d'évaluation définies par le client.

Dans ce cas d'exception, les membres portant le label s'engagent à intégrer le texte suivant de manière bien visible dans l'offre:

*Logo du label Market and Social Research by SWISS INSIGHTS – La présente offre a été établie conformément à la grille que vous avez définie. De ce fait, elle ne se fonde pas sur les critères de transparence prescrits par SWISS INSIGHTS.*